

ANNEXE I

INTENSITÉ SPÉCIFIQUE DE L'AIDE

Type d'opérations	Points de pourcentage
Les opérations liées à la petite pêche côtière, peuvent bénéficier d'une augmentation de	30
Les opérations situées dans des îles grecques isolées ainsi que dans les îles croates Dugi Otok, Vis, Mljet et Lastovo, peuvent bénéficier d'une augmentation de	35
Les opérations situées dans des régions ultrapériphériques, peuvent bénéficier d'une augmentation de	35
Les opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires de projets collectifs non visés par le titre V, chapitre III, peuvent bénéficier d'une augmentation de	10
Les opérations mises en œuvre par une organisation de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles, peuvent bénéficier d'une augmentation de	25
Les opérations relevant de l'article 76 portant sur le contrôle et l'exécution, peuvent bénéficier d'une augmentation de	30
Les opérations relevant de l'article 76 portant sur le contrôle et l'exécution, en ce qui concerne la petite pêche côtière, peuvent bénéficier d'une augmentation de	40
Les opérations relevant de l'article 41, paragraphe 2, concernant le remplacement ou la modernisation de moteurs principaux ou auxiliaires sont réduites de	20
Les opérations mises en œuvre par des entreprises qui ne répondent pas à la définition des PME, sont réduites de	20